



Ordonnance du Conseil suisse d'accréditation

Accréditation de programmes de la filière d'études Médecine humaine de l'Université de Lausanne

I. Bases légales

Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE, RS 414.20), et notamment son art. 21, al. 3, et son art. 33 ;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (Ordonnance d'accréditation LEHE, RS 414.205.3) ;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 29 novembre 2019 sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses (RS 414.205.1) ;

Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (Loi sur les professions médicales, LPMéd, RS 811.11).

II. Faits

L'Université de Lausanne a déposé le 8 février 2024 une demande d'accréditation de programmes pour sa filière d'études en médecine humaine.

Par lettre du 25 avril 2024, l'AAQ a informé le Conseil suisse d'accréditation qu'elle a admis la filière d'études médecine humaine de l'Université de Lausanne à la procédure d'accréditation de programmes selon la LEHE et la LPMéd.

III. Considérants

1. Rapport et proposition d'accréditation du groupe d'experts

Les experts ont relevé une dynamique très positive au sein de la filière de médecine humaine de l'Université de Lausanne, marquée par un esprit collaboratif, une forte implication des étudiants et un engagement soutenu du corps enseignant, notamment de la relève académique. La collaboration avec l'Université de Neuchâtel est jugée constructive et témoigne des relations saines entre les deux institutions. Depuis sa dernière accréditation, la filière a apporté d'importantes améliorations à son programme, en particulier dans l'enseignement des sciences médicales, la formation à la recherche et l'appui méthodologique pour le travail de master. Le projet de cartographie curriculaire actuellement mené, constitue un atout majeur pour la consolidation du cursus.

Les experts relèvent toutefois plusieurs éléments nécessitant des mesures correctives. La cartographie du programme demeure incomplète et ne permet pas encore d'avoir une vue

d'ensemble suffisante pour éviter les redondances. Le nombre d'enseignants, jugé trop élevé, et l'absence d'une formation pédagogique obligatoire affaiblissent la cohérence et la qualité de l'enseignement. Les procédures d'assurance qualité présentent également des lacunes, les enseignants n'étant pas tous évalués et les avis des parties prenantes n'étant pas systématiquement pris en compte. Enfin, les infrastructures disponibles ne sont pas adaptées au nombre d'étudiants ni aux besoins actuels de la filière, limitant la diversité des modes d'enseignement.

Sur cette base, le groupe d'experts recommande l'accréditation de la filière d'études en médecine humaine de l'Université de Lausanne, assortie de conditions à réaliser dans un délai de deux ans.

Condition n°1 : l'École de médecine doit terminer la cartographie de son cursus (*mapping curriculaire*) afin de permettre à son personnel d'avoir une vue d'ensemble du programme et de limiter les redondances des contenus enseignés.

Condition n°2 : l'Université de Lausanne doit augmenter les capacités d'accueil de l'École de médecine, afin de faire bénéficier ses étudiants et son personnel de locaux et de conditions matérielles adaptés à leur nombre et à leurs besoins actuels et futurs.

Condition n°3 : l'École de médecine doit rendre une formation pédagogique obligatoire pour tous ses enseignants.

Condition n°4 : l'École de médecine doit instaurer une évaluation complète et systématique – comprenant également les compétences didactiques – de l'ensemble de son corps enseignant.

Condition n°5 : l'École de médecine doit solliciter et intégrer les avis de ses différents groupes d'intérêt dans l'amélioration continue de son programme d'études.

2. *Appréciation du rapport et de la proposition d'accréditation par l'agence*

Le groupe d'experts souligne que l'ambiance et l'esprit au sein de la filière sont des points forts, surtout entre les étudiants mais aussi pour les enseignants. L'engagement des étudiants et des enseignants sont également des atouts importants selon le groupe d'experts. La collaboration avec l'Université de Neuchâtel est également valorisée par le groupe d'experts.

Le groupe d'experts constate aussi que des améliorations ont été faites dans le curriculum depuis la dernière accréditation, notamment dans le domaine de la médecine de premier recours et des méthodes scientifiques, notamment en vue du travail de master. En même temps, le groupe d'experts exige de compléter la cartographie curriculaire.

Concernant les ressources matérielles et humaines, le groupe d'experts trouve qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions de travail pour tous les étudiants et le personnel, de faire des évaluations systématiques des enseignants et que les enseignants suivent une formation didactique. Enfin, le groupe d'experts demande que l'École de médecine intègre les avis des différents groupes d'intérêt dans l'organisation et la conception de la filière de médecine en vue de son amélioration.

En outre, le groupe d'experts formule des recommandations concernant la limitation du nombre des enseignants et la coordination entre les différents modules, l'introduction d'objectifs d'apprentissage en MMed3, une meilleure intégration de la médecine palliative et de la réhabilitation, le développement de la formation pré-professionnalisante de MMed3, l'implication systématique des

enseignants dans l'organisation des évaluations, le développement d'une charte sur les lieux de pratique et un encadrement adéquat des étudiants, l'ajustement de la politique actuelle de promotion de la relève et l'intégration du groupe CLASH dans le système d'assurance qualité de l'Université de Lausanne.

L'analyse du groupe d'experts est cohérente et complète, étant basée sur tous les standards de qualité.

3. Proposition d'accréditation de l'agence

L'AAQ soumet donc au Conseil suisse d'accréditation la proposition d'accréditation suivante :

En se basant sur le rapport d'autoévaluation de la filière d'études en médecine humaine du 30 janvier 2025 et sur le rapport du groupe d'experts du 14 mai 2025, l'AAQ propose au Conseil suisse d'accréditation de prononcer l'accréditation de la filière d'études en médecine humaine de l'Université de Lausanne avec cinq conditions.

4. Prise de position l'Université de Lausanne

Dans sa prise de proposition sur le rapport du groupe d'experts et sur la proposition d'accréditation de l'agence, l'Université de Lausanne formule des objections aux évaluations et aux conclusions du groupe d'experts et de l'AAQ.

Concernant la cartographie du cursus (condition 1), l'Université indique pouvoir finaliser les années précliniques (BMed1/2) d'ici 24 mois, mais pas les années cliniques avant la réforme. Pour la capacité d'accueil et les infrastructures (condition 2), elle estime la demande irréaliste à court terme, car les décisions relèvent du Canton de Vaud et s'inscrivent dans un horizon de 8 à 10 ans. Sur la formation pédagogique des enseignants (condition 3), elle s'engage à renforcer le dispositif et à rendre certaines formations obligatoires selon les profils. Concernant, l'évaluation systématique du corps enseignant (condition 4), l'Université rejette une application stricte, jugée contreproductive compte tenu du nombre d'enseignants et du risque de surcharge pour les étudiants. Elle défend un système d'évaluation ciblé et avec suivi, garantissant une meilleure qualité pédagogique. Enfin, pour la participation des parties prenantes (condition 5), elle réaffirme sa volonté d'améliorer la gouvernance et d'intégrer davantage les différents acteurs dans la démarche d'amélioration continue.

5. Appréciation de la prise de position du groupe d'experts et de l'agence

Après avoir pris connaissance de la prise de position de l'Université de Lausanne, le groupe d'experts maintient sa proposition d'accréditation. Il entend les arguments de la filière et apporte des précisions à l'analyse des standards 2.01 et 3.04, ayant occasionné les conditions n°1 et n°4. Ces modifications sont intégrées au rapport. L'Agence entend également certains arguments de l'Université de Lausanne – notamment ceux qui concernent les facteurs externes à l'institution – et reformule les conditions n°1 et n°2.

L'AAQ propose d'accréditer la filière d'études médecine humaine de l'Université de Lausanne avec cinq conditions.

Condition n°1 relative au standard 2.01 : l'École de médecine doit mettre à la disposition de son personnel une vue d'ensemble des contenus enseignés dans le programme d'études afin de limiter leur redondance.

Condition n°2 relative au standard 3.02 : l'Université de Lausanne doit entreprendre toutes les démarches possibles pour augmenter les capacités d'accueil de l'École de médecine, afin de faire bénéficier ses étudiants et son personnel de locaux et de conditions matérielles adaptés à leur nombre et à leurs besoins actuels et futurs.

Condition n°3 relative au standard 3.03 : l'École de médecine doit rendre une formation pédagogique obligatoire pour tous ses enseignants.

Condition n°4 relative au standard 3.04 : l'École de médecine doit instaurer une évaluation complète et systématique – comprenant également les compétences didactiques – de l'ensemble de son corps enseignant.

Condition n°5 relative au standard 4.01 : l'École de médecine doit solliciter et intégrer les avis de ses différents groupes d'intérêt dans l'amélioration continue de son programme d'études.

L'agence propose un délai de 24 mois pour remplir les conditions et une vérification de la réalisation de ces dernières par un examen sur dossier impliquant deux experts.

6. Prise de position de la MEBEKO

La formation universitaire de la commission des professions médicales (MEBEKO) soutient dans sa prise position la proposition de l'AAQ d'accorder l'accréditation avec les cinq conditions formulées.

7. Considérants du Conseil suisse d'accréditation

La proposition l'AAQ est complète et solidement motivée. De plus, l'AAQ montre dans sa proposition que la procédure a été menée correctement. Le Conseil suisse d'accréditation est donc en mesure de prendre une décision.

La proposition d'accréditation de l'AAQ révèle de manière appropriée que la filière d'études de médecine humaine de l'Université de Lausanne remplit les conditions pour l'accréditation de programmes selon la LEHE et la LPMéd.

Le Conseil suisse d'accréditation considère que les conditions proposées par l'agence sont cohérentes. Il reprend ces conditions selon la proposition d'accréditation, car elles constituent une base pour les mesures à prendre par la filière d'études afin de remédier aux manquements constatés.

IV. Décision

Se fondant sur les bases légales, les faits et les considérants, le Conseil suisse d'accréditation décide :

1. La filière d'études de médecine humaine de l'Université de Lausanne est accréditée sous réserve des cinq conditions suivantes :
 - 1.1 L'École de médecine doit mettre à la disposition de son personnel une vue d'ensemble des contenus enseignés dans le programme d'études afin de limiter leur redondance.
 - 1.2 l'Université de Lausanne doit entreprendre toutes les démarches possibles pour augmenter les capacités d'accueil de l'École de médecine, afin de faire bénéficier ses étudiants et son personnel de locaux et de conditions matérielles adaptés à leur nombre et à leurs besoins actuels et futurs.
 - 1.3 l'École de médecine doit rendre une formation pédagogique obligatoire pour tous ses enseignants.
 - 1.4 l'École de médecine doit instaurer une évaluation complète et systématique – comprenant également les compétences didactiques – de l'ensemble de son corps enseignant.
 - 1.5 l'École de médecine doit solliciter et intégrer les avis de ses différents groupes d'intérêt dans l'amélioration continue de son programme d'études.
2. L'Université de Lausanne doit présenter un rapport au Conseil suisse d'accréditation sur la réalisation des conditions dans un délai de 24 mois à compter de la décision du Conseil suisse d'accréditation, soit jusqu'au 11 décembre 2027.
3. Le contrôle de la réalisation des conditions est effectué sur dossier par deux experts.
4. Le Conseil suisse d'accréditation accorde l'accréditation pour une durée de sept ans à compter de la date de la décision, soit jusqu'au 11 décembre 2032.
5. Le Conseil suisse d'accréditation publie la décision d'accréditation sous forme électronique sur www.akkreditierungsrat.ch.
6. Le Conseil suisse d'accréditation délivre un certificat à la filière d'études de médecine humaine de l'Université de Lausanne.
7. La filière d'études de médecine humaine de l'Université de Lausanne obtient le droit d'utiliser le sceau « Filière d'études accréditée selon la LEHE & LPMéd pour 2025 – 2032 ».

Berne, le 12 décembre 2025

Président du Conseil suisse d'accréditation



Dr Markus Hodel

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les trente jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall.